

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 29-22

Le Maire de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu le courrier en date du 15 décembre 2022 de la Société SCOPELEC AQUITAINE – 5 Rue Louis Lumière – ZI Montardon Lot n°7 – 64811 MONTARDON Cedex, relatif aux travaux de réparation de conduites entre deux chambres téléphoniques, au niveau de l'intersection entre la Route Départementale n° 227 dite Route de Sévignacq et la voie communale dite Chemin de l'Ecole,

Considérant que la réalisation de travaux de réparation de conduites entre deux chambres téléphoniques, nécessite de réglementer la circulation et le stationnement sur la Route Départementale n° 227, dite Route de Sévignacq, dans sa partie située en entre les parcelles cadastrées section ZE n° 3 et n°53, à compter du 20 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1. : A compter du 20 décembre 2022 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit sur la Route Départementale n° 227, dite Route de Sévignacq, dans sa partie située en entre les parcelles cadastrées section ZE n° 3 et n°53 :

- une circulation alternée est mise en place avec un basculement de circulation sur la chaussée opposée;
- tout stationnement ainsi que tout dépassement sont interdits ;
- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

Article 2. : Des moyens de signalisation seront mis en place, par l'entreprise, pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3. : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et sur place, sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, sous couvert de Monsieur le responsable de l'agence technique départementale de PAU EST BÉARN,
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Thèze,
- L'entreprise SCOPELEC AQUITAINE.

Fait à Coslédaà-Lube-Boast,
Le 19 décembre 2022

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

